

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM SUR ROUTE DE JUMIEGES

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ASA NORMANDIE

Organise le 25 MAI 2025 avec le concours de JUMIEGES AUTO CLUB

Sous le patronage de la Fédération Française du Sport Automobile

Un slalom dénommé : 6° SLALOM SUR ROUTE DE JUMIEGES.

Cette compétition compte pour la COUPE DE FRANCE DES SLALOMS.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 10 en date du 14/01/2025 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 61 en date du 14/01/2025.

Organisateur technique

Nom : JUMIEGES AUTO CLUB
Adresse : 61 place de la Mairie
76480 JUMIEGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M Jean BELY	Licence n° 145422
Commissaires Sportifs :	M Claude CHRISTEL	Licence n° 9367
	Mme Françoise MAWDSLEY	Licence n° 1653
Directeur de Course :	M Lucien VARANGLE	Licence n° 36384
Directeurs de Course Adjoints :	Mme Anouck MAWDSLEY	Licence n° 1652
	M Sébastien DEUIL	Licence n° 113016
Commissaires Techniques : RESPONSABLE	M Jacques SALENNE	Licence n° 18219
	M Francis BALLENGHIEN	Licence n° 5641
	M William BLOT	Licence n° 236179
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Mme Michèle PIERRE	Licence n° 8342
Chronométrateurs: RESPONSABLE	M Raphaël VOISIN	Licence n° 211834
	Départ : M Stéphane MEUBRY	Licence n° 180551
Arrivée :	Mme Katia DE JONG	Licence n° 318382
Responsable Commissaires :	M David VIGER	Licence n° 47235
Médecin Responsable :	M Hervé GALLOIS	Licence N° 332301

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Mardi 20 MAI 2025 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le Vendredi 23 MAI 2025.

Vérifications administratives le Samedi 24 MAI 2025 de 14heures30 à 18 heures,

Le Dimanche 25 MAI 2025 de 7 heures 15 à 9 heures 15,

Lieu Place Roger Martin du Gard 76480 Jumièges.

Vérifications techniques le Samedi 24 MAI 2025 de 15 heures à 18 heures 30,
Le Dimanche 25 MAI 2025 de 7 heures 30 à 9 heures 30,
Lieu Place Roger Martin du Gard 76480 Jumièges.

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le Samedi 24 MAI 2025 à 16 heures,

Lieu RPA 855 impasse Alphonse Callais 76480 Jumièges

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronos le 28 MAI 2025 à 10 h.

Essais non chronométrés le Dimanche 25 MAI 2025 de 8 heures 45 à 10 heures 15.

Essais chronométrés le Dimanche 25 MAI 2025 de 10 heures 30 à 12 heures.

Briefing écrit remis à chaque concurrent lors des vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course 15 minutes après la fin des essais.

Course :

- 1^{ère} manche le Dimanche 25 MAI 2025 à partir de 13 heures 30 ;
- 2^{ème} manche le Dimanche 25 MAI 2025 à l'issue de la 1^{ère} manche ;
- 3^{ème} manche le Dimanche 25 MAI 2025 à l'issue de la 2^{ème} manche ;
- 4^{ème} manche le Dimanche 25 MAI 2025 si possible sur décision du Directeur de Course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le Dimanche 25 MAI 2025 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, Lieu carrefour Route du Mesnil / Route du Conihout 76480 Jumièges.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) : à l'issue de la dernière manche de course, le parc fermé sera le parc concurrent. Un plan d'emplacement sera affiché.

Podium le Dimanche 25 MAI 2025 à 19 heures place Roger Martin du Gard 76480 Jumièges.

Remise des prix le Dimanche 25 MAI 2025 à 19 heures place Roger Martin du Gard 76480 Jumièges.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage GT CONCEPT, Monsieur Etienne GUYOT, 1021 route du Havre 76480 Yainville.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures 30 le Dimanche 25 MAI 2025.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

NEANT

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

JUMIEGES AUTO CLUB

61 Place de la Mairie 76480 JUMIEGES

Téléphone : 06 89 23 73 98

Courriel : jumiegesautoclub@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le Mardi 20 MAI 2025 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 1 MAI 2025 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 €.

Toute demande de licence TPRS à la journée devra être remplie et accompagnée d'un chèque de 50 € avec l'engagement. Le TPRS est disponible sur le site de l'ASA NORMANDIE.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents déclarant forfait 24 heures avant le début de l'épreuve seront intégralement remboursés. Au-delà de cette date et avant le début des vérifications, une retenue de 50% du montant de l'engagement sera faite par l'organisateur. Aucun remboursement ne sera fait pour tout forfait intervenant après le début des vérifications. Les concurrents voulant contacter l'organisateur pendant la durée de l'épreuve pourront appeler un numéro qui leur sera communiqué lors des vérifications administratives. Tout concurrent ayant pris le départ d'une manche ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de sur Route de Jumièges sera tracé sur la ROUTE DU CONIHOUT 76480 JUMIEGES. Le départ se situe 56 mètres après le carrefour avec la rue de la Navine. L'arrivée est fixée 55 mètres avant le chemin des Hogues. Il sera d'environ 1 620 mètres.

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms. Les départs seront donnés selon la procédure des feux.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés Route du Mesnil et rue Barras 76480 Jumièges.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 13 heures le Samedi 24 MAI 2025.

Les concurrents sont priés de ne pas démarrer leur moteur **AVANT 8 HEURES** le Dimanche matin.

Il est demandé aux concurrents :

- 1/ de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité de 5 kgs ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans ;
- 2/ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures ;
- 3/ de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.

Les remorques devront être garées au parc concurrent pour les groupes C et D/E. Pour tous les autres groupes, un parc à remorques obligatoire est mis à disposition des concurrents situé Rue du Mesnil (sous réserve de dispositions contraires établies par l'organisateur communiquées à chaque concurrent).

La sanction pour le non-respect de l'une de ces dispositions ci-dessus est de 20.00 € nets par infraction (cf règlement standard des slaloms).

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p. Le parc fermé sera le parc concurrents. Un plan d'emplacement sera affiché.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés carrefour Route du Mesnil / Route du Conihout 76480 Jumièges.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu Place Roger Martin du Gard 76480 Jumièges de 7 heures à 19 heures.

Téléphone permanence n° 16 89 23 73 98.

Le Centre de secours le plus proche a été informé : Centre d'Intervention et de Secours, rue du Commandant Guilbaud 76480 Le Trait ; n° 18 d'un fixe, n° 112 d'un portable.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. RECONNAISSANCE

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées (voir réglementation standard des slaloms article 7.1)

Horaires : le Samedi 24 MAI 2025 de 15 heures à 18 heures 30 ;

Le Dimanche 25 MAI 2025 de 7 heures 45 à 8 heures 45.

7.1 P ORDRE DE DEPART

L'ordre des départs sera établi conformément à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

7.2 P CONFERENCE AUX PILOTES

VOIR L'ARTICLE 1.2 P.

7.3P. COURSE

Il y aura quatre manches qui se dérouleront successivement à partir de 13 heures 30. Les pilotes devront se présenter dans l'ordre décroissant des numéros. S'ils ne se présentaient pas dans cet ordre, ils pourront être pénalisés de 5 secondes qui seront ajoutés au temps réalisé dans la manche considérée. Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quille de parcours renversée ou déplacée.....	1 seconde de pénalité par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes de pénalité
Ordre de passage non respecté dans la manche5 secondes de pénalité
Echauffement des pneumatiques.....	Exclusion de l'épreuve
Non-participation à au moins une manche d'essai.....	Exclusion de l'épreuve
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Au minimum, les classements suivants seront établis :

- * Un classement général pour les voitures du slalom « moderne »
- * Un classement pour chacun des groupes énumérés à l'article 4 de la réglementation standard slaloms ,
- * Un classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4 de la réglementation standard slalom,
- * L'organisateur pourra prévoir un classement féminin.
- * Un classement général séparé pour les voitures de la catégorie LOISIR.
- * Un classement général séparé pour les voitures de la catégorie VHC
- * Un classement général pour la catégorie Classic.
- * Un classement général séparé pour les voitures de la catégorie Fol'Car..

Les pilotes titulaires d'un titre de participation ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise à chacun des concurrents classés. Les coupes non retirées lors de la remise des prix seront acquises à l'organisateur. Les coupes ne seront pas cumulables.

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

Une remise de prix et de coupes sera effectuée spécialement à l'attention des commissaires de piste.